



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N°19.444**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
dans le cadre du festival « Escale d'humour »  
(du 08 au 22 février 2020)  
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°19/317 en date du 18 juin 2019 concernant la fixation des tarifs dans le cadre du festival « Escale Humour » (du 08 au 22 février 2020) rendue exécutoire le 20 juin 2019,

**DECIDE**

- de modifier la décision DC N°19/317 comme suit :

**Spectacle «ANTONIA DE RENDINGER»**

- Tarif réduit 23,00 € (Ticket bleu dur)
- Plein tarif 25,00 € (Ticket vert clair)

- de compléter la décision DC N°19/317 comme suit :

**Tarifs réduits**

- Spectacle « CARTMAN » 27,00 € (Ticket rose)
- Spectacle « MARION MEZADORIAN » 13,00 € (Ticket orange)

**Pleins tarifs**

- Spectacle « CARTMAN » 29,00 € (Ticket fuchsia)
- Spectacle « MARION MEZADORIAN » 15,00 € (Ticket parme)

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7062 – fonction 422 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 13 août 2019**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 août 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
**HUBERT THOMAS**

